

# Leur démission entraînerait les affaires courantes

■ Rien n'empêche un ministre de démissionner, selon la loi. Mais il doit rester jusqu'à son remplacement.

Il est inutile de chercher madame Soleil. Il est impossible, plus de deux mois après le "coup" de Benoît Lutgen, de prévoir si des majorités alternatives se formeront en Région bruxelloise et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malgré des contacts entre les différents présidents de partis concernés, le blocage demeure complet entre un Olivier Maingain (Défi) plaçant pour une union francophone entre quatre partis et MR et CDH qui excluent de s'allier avec les socialistes. En attendant que le ciel politique francophone s'éclaircisse, les ministres CDH de ces deux exécutifs sont dans une situation très inconfortable : ils gouvernent avec un parti, le PS, que leur formation politique ne peut visiblement plus supporter. Dans ces conditions, une question brûle les lèvres : pourquoi Céline Fremault, ministre CDH à Bruxelles et ses homologues communautaires Marie-Martine Schyns et Alda Greoli ne démissionnent-elles pas ? "Qu'il sorte", avait d'ailleurs tonné André Flahaut (PS) cet été, parlant du CDH.

La réponse à cette question ne peut être que politique, car selon le constitutionnaliste Christian Behrendt, n'importe quel ministre peut parfaitement démissionner. Rien n'empêche donc le CDH de rejoindre les actes aux paroles en consommant en quelque sorte son divorce avec le Parti socialiste sans atten-

dre que de nouvelles majorités s'installent à Bruxelles et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Voilà qui est clair. "Un ministre bruxellois dispose de la faculté de démissionner spontanément, confirme le Parlement de la Région Capitale. La procédure à suivre n'étant pas formalisée, un ministre peut présenter sa démission par simple lettre, adressée au président du Parlement bruxellois et/ou au ministre-président..."

## Démission collective

Quelles conséquences auraient ces démissions individuelles ? "Elles précipiteraient les gouvernements concernés en affaires courantes", poursuit l'expert de l'Université de Liège. Selon M. Behrendt, un tel scénario ne pourrait en fait qu'entraîner la démission des deux gouvernements dans leur ensemble. Ce qui ne veut pas dire que les ministres quitteraient leurs fonctions. Pour rappel, les affaires courantes limitent les pouvoirs d'un gouvernement à la gestion journalière des affaires publiques. Plus question de grandes réformes donc. "La situation illustrerait alors à merveille ce qu'on appelle la charge ministérielle", explicite Christian Behrendt. Un ministère constitue en effet une charge et non un poste que l'on peut désertir à sa guise. Tout ministre démissionnaire est tenu de poursuivre sa mission tant que son successeur n'a pas été désigné et officiellement installé. "Les affaires courantes sont là pour protéger le Parlement", rappelle également le constitutionnaliste. En d'autres termes, le contrôle par les députés de l'action du gouvernement ne peut être

interrompu. Ceci prémunissant l'action publique des excès, par exemple, d'un ministre démissionnaire qui, libéré de toute contrainte politique, se mettrait à faire n'importe quoi et à prendre des décisions dangereuses sur le plan politique.

Faute de majorité de rechange, ces affaires courantes pourraient théoriquement durer jusqu'aux prochaines élections régionales, prévues à la mi-2019. Si longue, cette période affaiblirait les deux institutions et c'est le pouvoir des Parlements qui en sortirait renforcé. C'est en leur sein en effet que des majorités ponctuelles devraient se dégager pour soutenir telle ou telle décision.

**"Les affaires courantes sont là pour protéger le Parlement."**

**Christian Behrendt**  
Constitutionnaliste  
de l'Université de Liège.

## Non-sens

Quid de l'idée de diminuer le nombre de ministres en Fédération Wallonie Bruxelles afin d'en expurger la composante socialiste - ce qui est impossible à Bruxelles où la loi impose un gouvernement de 5 ministres ? Politiquement délicat et pour le coup, il faudrait prévoir l'arrivée d'un Bruxellois au moins comme la loi l'impose. Le socialiste Rachid Madrane étant le dernier Bruxellois de l'exécutif communautaire. Enfin, l'idée de faire perdre leurs compétences aux ministres afin de les exclure "n'a aucun sens", assure Christian Behrendt car toutes les décisions gouvernementales sont basées sur un consensus entre les ministres. Même démissionnaire et sans compétences, un ministre garde une sorte de droit de veto.

M. Co.